

Béatrice CASTELLANE
Avocate et Arbitre International

Aperçu

Fondatrice du Cabinet CASTELLANE AVOCATS et avocate d'affaires inscrite au barreau de Paris depuis 1983, Béatrice Castellane est un arbitre international et ancien membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris (2004-2007). Conseil de sociétés françaises et étrangères, elle est intervenue en qualité de conseil ou d'arbitre dans de nombreuses affaires principalement commerciales et d'investissement dans les domaines des matières premières et minières, des télécommunications, de construction, de l'énergie, du transport aérien et en matière maritime, de l'agriculture, et du négoce d'une manière générale. Agissant en qualité d'arbitre dans des cas impliquant des parties en Afrique, en Europe, en Asie et aux Etats-Unis, elle fait partie de plusieurs panels d'arbitres (y compris ICC, OHADA CCJA, KLRCA, CRCICA et HKIAC) et elle intervient dans des arbitrages ad hoc en particulier sous les règles de la CNUDCI. Au 31 décembre 2017, elle a été conseil ou arbitre dans plus de 100 dossiers dont 15 arbitrages internationaux dans lesquels elle a été arbitre unique ou présidente. À cette même date, elle connaît 57 pays (sur 6 continents) dans un cadre professionnel ou personnel.



Expertise

Langues

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Arbitrage international et interne• Litiges Construction• Droit des affaires (commercial et investissements) | <ul style="list-style-type: none">• Français (langue maternelle)• Anglais (maîtrise professionnelle)• Allemand, Russe, Italien (connaissances fondamentales) |
|--|--|

Expériences récentes

I. Expérience en tant qu'arbitre

- Présidente d'un tribunal arbitral (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés tchèques et roumaines concernant la construction d'une autoroute dans le cadre d'un contrat FIDIC (droit roumain)
- Présidente d'un tribunal arbitral (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés chypriotes et italiennes concernant la rupture d'un contrat dans le cadre du CISG (droit suisse)
- Arbitre unique (arbitrage ad hoc CNUDCI) dans un arbitrage bilingue (français et anglais) entre des sociétés françaises et émiraties dans le cadre du secteur textile haute couture et droit des marques (droit français)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés algériennes et suisses concernant la vente de fer (droit français)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés écossaises et russes concernant la qualité de cargaisons de grain (droit suisse)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés italiennes et russes concernant le développement d'équipements techniques utilisés dans la fabrication de produits d'isolation industriels (droit italien)
- Présidente d'un tribunal arbitral (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés danoises et espagnoles concernant un différend entre actionnaires (droit français)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés danoises et italiennes concernant la rupture d'un contrat de distribution (droit italien)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés irlandaises et roumaines concernant l'entretien d'avions (arbitrage CCI) (droit suisse)
- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un différend entre des sociétés américaines et belges suite à la rupture d'un contrat de distribution industrielle (droit belge)
- Présidente d'un tribunal arbitral (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés danoises, espagnoles et luxembourgeoises concernant un différend entre actionnaires (droit français)

- Arbitre unique (arbitrage CCI) dans un litige entre des sociétés indiennes et tanzaniennes (et indirectement des sociétés chinoises et saoudiennes) concernant la livraison de produits agricoles (droit suisse)

II. *Expérience en tant que conseil*

- Conseil pour environ 25 différends impliquant la construction d'immeubles et dans le cadre de contentieux liés à des travaux publics et la qualité des produits utilisés (non-conformité des matériaux, non-respect des spécifications, inspections techniques, quantification des dommages corporels, prolongations des délais, garanties, hygiène et sécurité, travaux de revêtement, litiges concernant les termes du paiement etc.) (droit français)
- Conseil d'une société marocaine dans le cadre d'un différend avec une société cotée turque concernant la commission résultant d'un contrat de construction (arbitrage CCI, droit suisse)
- Conseil d'une société de télécommunications dans un différend entre actionnaires concernant des sociétés burkinabés et émiraties (arbitrages CCI et OHADA CCJA, droit français)
- Conseil d'une société d'informatique dans un différend gagné contre le ministère de l'Équipement de la République Française concernant la contrefaçon d'un logiciel (procédures devant les juridictions françaises, droit français)
- Conseil d'une société burkinabé dans un différend avec un état africain concernant les télécommunications (arbitrages CCI et OHADA, droit malien)
- Conseil d'une société aérienne dans le cadre d'un différend entre actionnaires impliquant des sociétés françaises et gabonaises (arbitrage ad hoc, droit français)
- Conseil d'une société de télécommunications dans le cadre d'une offre public d'achat concernant une société burkinabé et une société togolaise (arbitrage OHADA CCJA)
- Conseil de l'investisseur africain contre un état africain dans le cadre de la privatisation du secteur coton (arbitrage OHADA CCJA)
- Conseil d'une société à Hong Kong lors d'un arbitrage CCI concernant des contrats de vente et le non-paiement de commissions et impliquant une société française (droit français)

Activités Professionnelles et Autres Informations

- Avocate au Barreau de Paris depuis 1983
- Ancien Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris (2004-2007)
- Présidente de la section Arbitrage de la Société de Législation Comparée (SLC)
- Présidente d'Honneur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques (AJFB-FBLS)
- Ancien Administrateur de l'Association Française d'Arbitrage (AFA)
- Ancienne Présidente de l'Association Française des Femmes Juristes (AFFJ) (2008-2010)
- Membre du groupe de travail II de la CNUDCI sur l'arbitrage international et la conciliation
- Membre du comité de rédaction du Journal spécial des sociétés (Revue mensuelle)
- Membre de l'Institut des Administrateurs de Londres (« *Institute of Directors IOD London* ») (2000 -)
- Membre de plusieurs associations arbitrales y compris « *International Council for Commercial Arbitration* » (ICCA), Membre de « *International Arbitration Institute* » (IAI), Membre du Comité Français de l'Arbitrage (CFA), Membre de « *l'International Bar Association* » (IBA), Membre de l'Union Internationale des Avocats (UIA), Membre de l'Association « *Arbitral Women* »
- Membre de la « *Kipling Society* »
- Chevalier de la Légion d'Honneur (2010)

Dernières publications, conférences et auditions

- « Continental Civil Law v Common Law in International Contractual Disputes », Presentation Cle Paris (2018)
- « Commentaire de l'arrêt de la Cour de Cassation du 15 juin 2017, République de Guinée Équatoriale c/ Orange Middle East and Africa, T. 145 », Journal du Droit International (Clunet), p. 149 (2018)
- « Une brève histoire de la Cour d'arbitrage ICC », Issue n°110 Echanges Internationaux ICC France, p. 18 (2018)

- « Explaining the Rise of ADR in Telecommunications/ New Technologies Disputes », CiArb International Arbitration Conference - Paris (2017)
- « Brexit et arbitrage international, Mythes et Réalités » Issue n°158, Journal des Sociétés, p.3 (2017)
- « Conventions d'arbitrage : soigner la négociation et la rédaction », Issue n°108, Echanges Internationaux ICC France, p.29 (2017)
- « Financement de l'arbitrage par les Tiers », North Carolina Journal of International Law (2017)
- « Quand la justice étatique commerciale rattrape les standards internationaux, L'expérience de Singapour », Issue n°147, Journal des Sociétés, p.3 (2016)
- « Contrariétés entre jugements étatiques et sentences arbitrales dans l'espace OHADA », Issue n°894, Penant, Revue Trimestrielle de droit Africain, p.33 (2016)
- « Commentaire d'un arrêt de la Cour de Cassation, 9 juillet 2014, M.L. Lewis c/ M. Ch. Hunkeler et al., », Issue n°4, Revue de l'Arbitrage, p.1103 (2015)
- « L'affaire Ryanair : Un jeu de concurrence entre les plus hautes juridictions françaises », Issue n°135, Journal des Sociétés, p.3 (2015)
- « Do Arbitrators and Counsel speak the same Language? », International Conference on Arbitration Discourse and Practice in Asia 2015, KLRCA (2015)
- « La langue de l'arbitrage : une jurisprudence rassurante », Issue n°103, Echanges internationaux (Magazine du Comité Français de la Chambre de Commerce Internationale), p.13 (2015)
- « L'arbitrage international et interne dans le secteur agricole/agroalimentaire », Issue n°83, Newsletter Crédit Agricole (2014)
- Présentation au "Wake up [with] arbitration" à Paris (2014)
- Discours prononcé à l'occasion de la Rentrée Solennelle du Barreau du Niger, commémorant son 25ème anniversaire (2013)
- « Cour internationale d'arbitrage : une référence mondiale », Issue n°98, Echanges internationaux (Magazine du Comité Français de la Chambre de Commerce Internationale), p.29 (2013)
- « Succès et légitimité de l'arbitrage », Issue n°111, Journal des sociétés, p.3 (2013)
- « La Cour de cassation précise l'arbitrage du bâtonnier », Issue n°2, Revue de l'arbitrage, p.393 (2013)
- « Sentences arbitrales : Face aux obstacles, quelles solutions pour les entreprises ? », Issue n°97, Echanges internationaux (Magazine du Comité Français de la Chambre de Commerce Internationale), p.31 (2013)
- « Justice et Religion », Présentation à l'Association des Juristes Franco-Britannique (2013)
- « French Case Law on Arbitration, Annual Report », Journal of International Arbitration, Issue n°4, p.1 (co-authored with D. Hascher) (2012)
- « Comment vérifier l'indépendance de vos arbitres ? » Issue n°96, Echanges internationaux (Magazine du Comité Français de la Chambre de Commerce Internationale), p.29 (2012)
- « French Case Law on Arbitration Annual Report », Journal of International Arbitration, Issue n°4, p.1 (co-authored with D. Hascher) (2011)
- « The New French Law on International Arbitration », Journal of International Arbitration, Volume 28, p.371 (2011)

Education

- Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), DEA Droit des affaires (1981)
- Institute of Directors (Londres), Diplôme d'administrateur international de sociétés (2016)

CabinetCastellane Avocats

12 rue Herran (101 rue de Longchamp)

75116 Paris

France

T: +33 (0)1 45 20 69 60 / F: +33 (0)1 45 20 69 80

<http://www.cabinet-castellane-avocats.fr/fr/>

beatrice.castellane@wanadoo.fr



« Premiers regards comparatistes sur le nouveau droit OHADA en matière d'arbitrage et de médiation »

*Institut de droit comparé
28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris
24 mai 2018*



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

Cabinet Castellane Avocats

Béatrice Castellane

Avocate au Barreau de Paris

Ancien Membre du Conseil de l'Ordre

Arbitre International

Présidente de la section Arbitrage de la Société de Législation Comparée

www.cabinet-castellane-avocats.fr/fr/



Le nouvel Acte Uniforme de l'Arbitrage et droit français :

1. Récusation
2. Compétence-compétence
3. Tierce-opposition
4. Mesures conservatoires
5. Séparabilité de la clause d'arbitrage

Les Pays OHADA

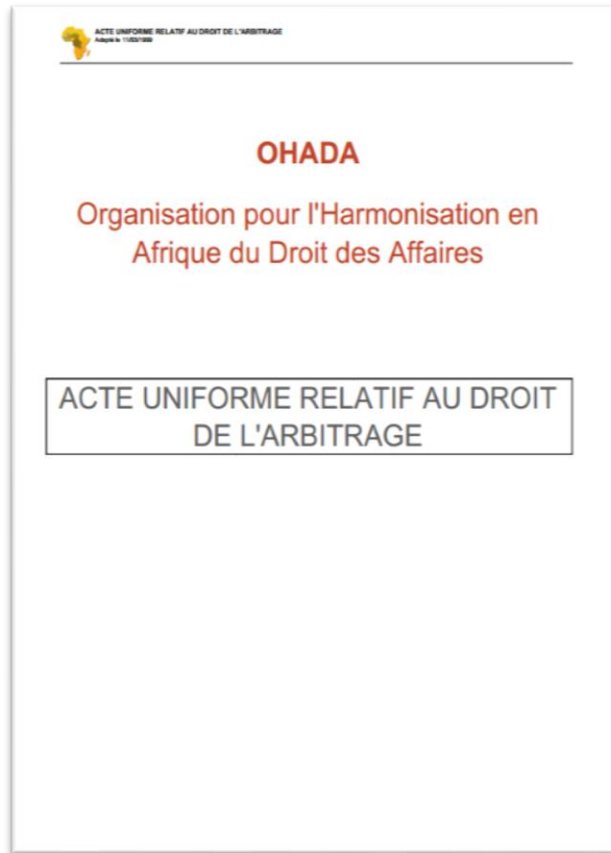


SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE



1. Récusation

1.1 Ancien AUA



- ▶ Art. 7 de l'Ancien AUA
- ▶ La récusation doit être soulevée sans délai par la partie qui s'en prévaut



1. Récusation

1.2 Nouvel AUA

Nouvel Acte Uniforme Art. 8 AUA

- Délai de **30 jours** pour demander la récusation
- Délai de **30 jours** laissé à la Cour étatique pour rendre sa décision
- Le **non-respect** du délai entraîne la saisine de la CCJA



1. Récusation

1.3 Droit français

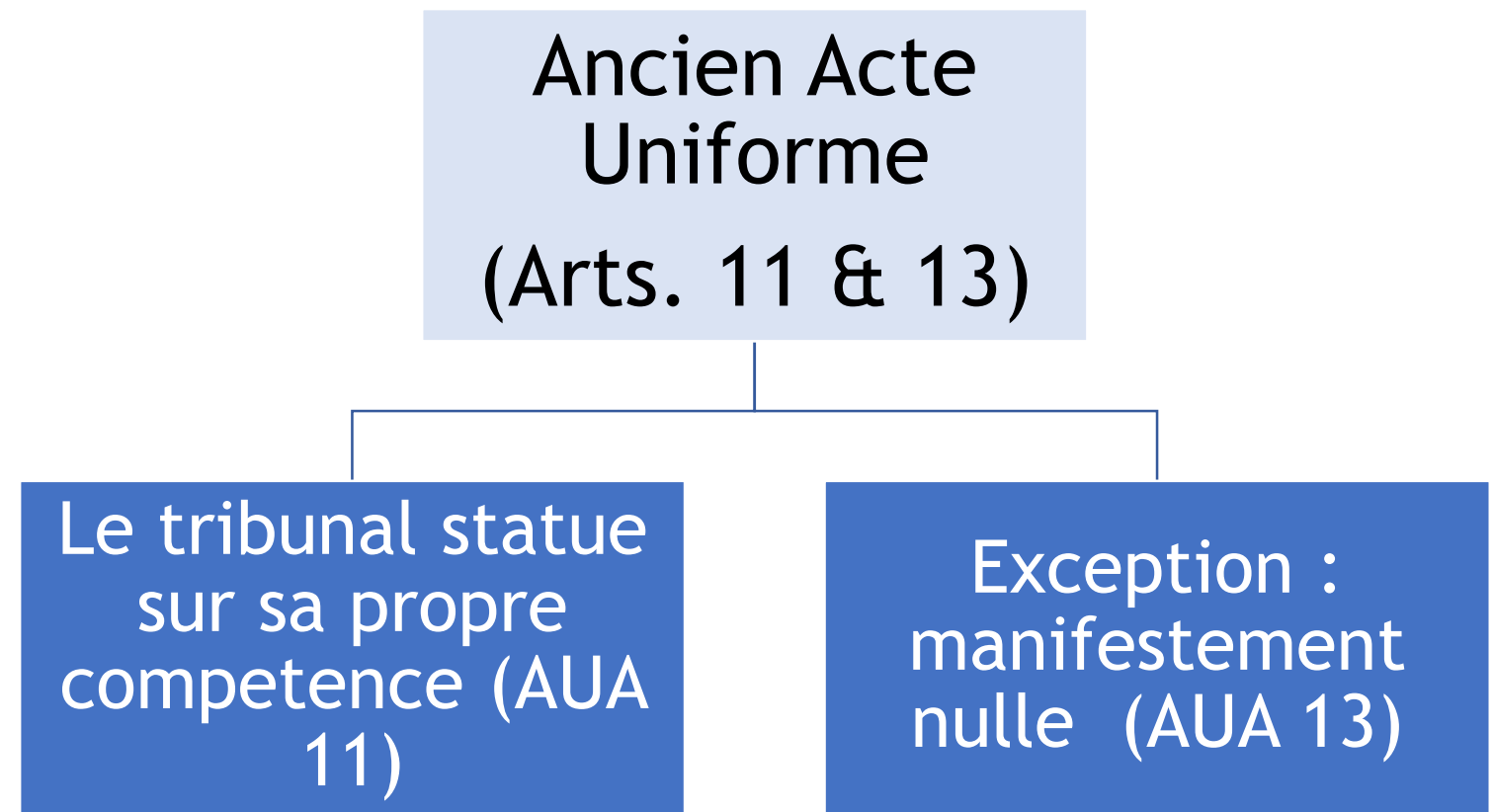
Art. 1456
CPC

Délai d'un mois
pour demander la
récusation devant le
juge d'appui



2. Compétence-Compétence

2.1 Ancien AUA





2. Compétence-Compétence

2.2 Nouvel AUA

Nouvel Acte
Uniforme
(Art. 11 & 13 AUA)

Le tribunal est “*seul
compétent*” pour
statuer sur sa propre
compétence

Exception :
“*manifestement nulle
ou manifestement
inapplicable*”



2. Compétence-Compétence

2.3 Droit français

Droit français
Art. 1448 & 1465
CPC

Le tribunal est seul
compétent pour
statuer sur sa propre
compétence

Exception: la
convention est
manifestement nulle
ou inapplicable



3. Tierce opposition

3.1 Ancien AUA

Ancien AUA - Art.25

- Possibilité de tierce opposition devant le tribunal arbitral
- Ouverte à toute personne qui n'a pas été appelée et à laquelle la sentence cause un préjudice



3. Tierce opposition

3.2 Nouvel AUA

Nouvel
Acte
Uniforme
(Art. 25
AUA)

Possibilité de tierce
opposition devant la
juridiction étatique



3. Tierce opposition

3.3 Droit français

Droit
Français
(Art. 1501
CPC)

Admise en arbitrage
interne à ce jour



4. Mesures conservatoires

4.1 Ancien AUA

Ancien AUA - Art.13 (4)

- Pouvaient être ordonnées par une juridiction étatique.
- Seulement en cas d'urgence et à la demande d'une partie



4. Mesures conservatoires

4.2 Nouvel AUA

Reconnaissance des mesures provisoires et conservatoires - Art. 13(4) et 14



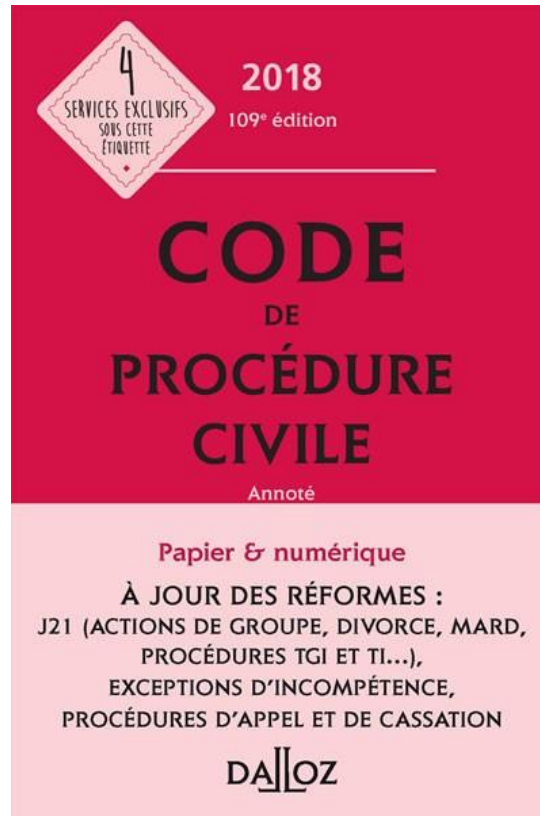
Tribunal arbitral a désormais expressément le pouvoir de prononcer ce type de mesures

4. Mesures conservatoires

4.3 Droit français



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE



- ▶ La juridiction étatique peut ordonner des mesures provisoires et conservatoires malgré l'existence d'une clause arbitrale tant que le tribunal arbitral n'est pas constitué (1449 CPC)



5. Séparabilité de la clause d'arbitrage

5.1 Ancien et Nouvel Acte Uniforme

Nouvel &
Ancien acte
uniforme
Art. 4 AUA

- Maintien du système précédent
- La convention d'arbitrage reste indépendante du contrat principal



5. Séparabilité de la clause d'arbitrage

5.2 Droit français

Droit
français
Art. 1447
CPC

- La convention d'arbitrage est indépendante du contrat

Bilan de la réforme



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

Un rapprochement général avec les règles du Code de Procédure Civile français

Une volonté d'accélérer la procédure arbitrale, d'assurer la célérité et transparence des procédures

L'efficacité de ces mesures reste à être confrontée à la pratique



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

CabinetCastellane
Avocats

12 rue Herran

75116 Paris, France

T: +33 (0)1 45 20 69 60

F: +33 (0)1 45 20 69 80

www.cabinet-castellane-avocats.fr/fr/